



PUYGIRON le 26 Août 2020

REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre et un temps de convivialité, Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'un responsable et/ou employé communal.

Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de PUYGIRON. En cas du surnombre régulier, un 2^{ème} service sera mis en place.

Fréquentation

Elle peut être « régulière » : 4, 3, 2, ou 1 fois par semaine, à jour(s) fixe(s).

Elle peut être « occasionnelle »

Les enfants seront pris en charge par le responsable communal de la cantine, à leur sortie de classe à 12h.

Inscriptions

L'inscription au service pour l'année 2020/2021 se fera sur la base de la fiche de renseignement complétée par les parents afin de mettre à jour des informations comme allergies/intolérances

Alimentation

Outre les repas standards, deux alimentations peuvent être prises en considération : l'alimentation sans porc et le régime végétarien. Les parents devront en informer la Mairie, dès la rentrée scolaire, pour que les plateaux-repas soient préparés en conséquence.

Enfant sous traitement médical

Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de la cantine sauf en cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale ; le ou la responsable donnera les remèdes prescrits, sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance médicale. Les emballages porteront très lisiblement le nom de l'enfant.

Tarifs

Ils sont fixés, chaque année, par délibération du conseil municipal.

Paiement des tickets

Les tickets seront vendus par carnet de 10 : un état sera établi par le responsable communal désigné.

L'achat de ticket sera lié au solde du paiement de la cantine pour l'année 2019/2020 pour l'ensemble des enfants de la famille.

La Mairie établira un récapitulatif (mensuellement) qui sera envoyé au Trésor Public pour création de la facture. Les débiteurs enverront ensuite leurs règlements directement au Trésor Public : aucun règlement ne transitera par la Mairie. Les tickets devront être achetés à l'accueil périscolaire auprès du responsable et/ou employé communal.

En cas d'impayés

Une relance sera envoyée par le Trésor Public. Si la facture n'est pas réglée, La Mairie se verra dans l'obligation de refuser tout achat de tickets. Dès lors que le solde repasse à zéro au Trésor Public ou qu'un justificatif de paiement est fourni au responsable et/ou employé communal, un carnet de tickets pourra être à nouveau commandé, payé et récupéré.

Si les enfants sont laissés au service restauration sans réservation, le responsable et/ou employé communal téléphonera aux parents pour venir les chercher.

Utilisation des tickets et réservation des repas

La réservation du plateau-repas sera faite exclusivement par la remise du ticket au responsable communal désigné, au plus tard la veille du repas à 17h30.

Les tickets repas non décommandés avant la veille à 17h30 auprès du responsable communal désigné ne seront ni remboursés, ni réutilisables, sauf raison médicale. Le plateau-repas non pris pour une raison non médicale ne pourra pas être récupéré par les parents pour des raisons d'hygiène.

Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas remis son ticket de réservation en temps voulu.

Aucun enfant ne sera accepté avec un panier-repas préparé par la famille.

Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Seuls les doudous sont acceptés : ils doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant. Aucun autres jeux (DS, téléphone portable...) ne sont acceptés.

Assurance

Les parents doivent justifier, dans les 10 jours qui suivent la rentrée scolaire, de leur assurance Responsabilité Civile pour leur enfant.

Notification du règlement

Le présent règlement sera notifié aux parents d'élèves.

Les parents,

« Bon pour accord » suivi de la signature

La Mairie
signature & tampon
Régina CAMPELLO
Maire

